

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/11/2015

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23), à l'exception de Caroline GUILHOT

(Absente excusée)

Mme JOLIVET a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Décisions du maire / DIA ;**
- 2. Urbanisme :**
 - **Dossiers en cours**
 - **Modification simplifiée de la zone UL : bilan de concertation**
 - **Modification du taux de la Taxe d'Aménagement**
- 3. Cession appartement de la Poste : Approbation du règlement de copropriété ;**
- 4. Vote sur le schéma de coopération intercommunale de la Drôme (SDCI) ;**
- 5. Questions diverses :**
 - **Aides aux communes sinistrées ;**
 - **Décision modificative n°2 Budget de l'eau ;**

1. Décisions du maire / DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC70_2015	15/10	CHOIX SOCOTEC MISSION SPS SALLE DES FÊTES
DEC71_2015	04/11	DIA VENTE IVR / BONTHOUX
DEC72_2015	04/11	DIA VENTE HAOUR / JUNIQUE
DEC73_2015	12/11	Renouvellement concession cimetière VIEILLEDENT

2. Urbanisme :

- **Dossiers en cours :**

Monsieur PALLAIS Gilbert donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

- **Modification simplifiée de la zone UL : bilan de concertation**

M. le Maire rappelle que la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme s'est déroulée selon les modalités fixées dans la délibération de prescription de la révision simplifiée :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- préparation d'un dossier d'information mis à disposition du public au secrétariat de la mairie du 12/10 au 18/11/2015 et affichage en mairie pour prévenir la population.
- Article dans le bulletin municipal « Mours Ma Commune » de Juillet 2013,
- Avis sur le panneau d'affichage électronique, du 07/10 au 18/11/2015,
- Affichage en mairie et sur les panneaux de quartier,
- Réunion publique le 06/11/2015 au Foyer Socio Culturel (avec affichage informant la population de la tenue de cette réunion et remise d'une invitation dans tous les foyers de la commune stipulant l'ordre du jour de la réunion + un affichage spécifique au tableau électronique d'informations municipales pour avertir les moursois de cette réunion)
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/02/2012, prescrivant la révision simplifiée du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Conseillers présents,

- ✓ **TIRE LE BILAN** de la concertation publique tel que présenté,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption de la révision simplifiée du PLU, et notamment l'enquête publique.

- **Modification du taux de la Taxe d'Aménagement :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 15.11.2011 par laquelle était fixé le taux de la Taxe d'Aménagement.

Celui-ci avait été établi à 4,5 % sur l'ensemble du territoire communal, sans possibilité d'exonération partielle ou totale.

Monsieur le Maire, compte tenu des charges de plus en plus importantes supportées par le budget communal, propose de revoir ce taux pour le porter à 5% (taux maximum).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de M. VALLET ;
- ✓ **DECIDE** de ne pratiquer aucune exonération partielle ou totale ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération est valable pour une année reconductible

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3. Cession appartement de la Poste : Approbation du règlement de copropriété :

Monsieur le Maire rappelle la délibération approuvant la vente de l'appartement à M. CHERRIER et donne connaissance du règlement de copropriété.

Celui-ci n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal. Le nouveau propriétaire devrait aménager en fin de mois.

4. Vote sur le schéma de coopération intercommunale de la Drôme (SDCI) :

La loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dispose qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale doit être adopté dans chaque département avant le 31 mars 2016.

Ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi qu'une rationalisation des périmètres des établissements existants, notamment la constitution établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15000 habitants, sauf dérogation de la loi NOTRE, et une réduction du nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Considérant que le préfet de la Drôme a présenté le 6 octobre dernier à la commission départementale de la coopération intercommunale un projet de schéma qui prévoit la fusion de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes (VRSRA) avec la communauté de communes du Pays de l'herbasse et la communauté de communes de la Raye, en une seule communauté d'agglomération ;

Monsieur VALLET expose les courriers reçus des Présidents des communautés de communes de la Raye et de l'Herbasse qui ont écrit à toutes les communes pour leur indiquer qu'ils ne veulent pas fusionner avec VRSRA.

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce projet dans un délai de deux mois ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un **avis défavorable** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant la fusion de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes avec la communauté de communes du Pays de l'herbasse et la communauté de communes de la Raye, en une seule communauté d'agglomération, compte tenu du fait que cette proposition de fusion ne prend pas suffisamment en compte les bassins de vie de ces territoires, ou de façon qui ne semble pas pertinente, et ne reflète pas non plus la position des élus des communes concernées.
- Et un **avis défavorable** à la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes sur ce territoire.

5. Questions diverses :

- **Aides aux communes sinistrées :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, qui a lancé un appel à la solidarité pour les communes de son département qui ont subi de dramatiques intempéries.

Le Maire propose d'octroyer une aide financière de 500 €,

Monsieur BERNARD se dit peu motivé car il considère que les communes qui ont été sinistrées sont des communes « riches ». Il s'abstient.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, par 1 abstention et 22 voix « pour » :

DECIDE d'octroyer une aide de 500 €

DIT que la dépense sera prélevée au compte 6574 du BP 2015

- **Avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet d'aménagement du complexe sportif et de loisirs des Guinches dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet GC Paysages représenté par M. CORDEIL Gilbert.

En effet, il convient de modifier le montant de la rémunération du Maître d'Œuvre en fonction du montant des travaux réellement effectués.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la passation d'un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du complexe des Guinches qui confirme la rémunération à 7% du montant des travaux, mais qui stipule que cette rémunération sera appliquée en fonction des phases de travaux confiées au maître d'œuvre (voir article 2 modifiant le marché initial) ;
- ✓ **DIT** que les autres clauses restent inchangées.

- **Décision modificative n°2 Budget de l'eau :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-621 : Personnel extérieur au service	0,00 €	17 162,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	32 652,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	32 652,00 €	17 162,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	15 490,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	15 490,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 652,00 €	32 652,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

- **Décision modificative n°4 Budget général :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Total Général		4 500,00 €		4 500,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

- **Convention entre l'USRP et la Commune :**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande du club de rugby de Romans (USRP) de la mise à disposition du terrain de foot synthétique à leurs équipes durant la période hivernale.

Pour ce faire, il conviendrait de passer une convention entre les différents partenaires, à savoir :

- L'Union Sportive Romaneise et Péageoise, et

- La commune de Mours.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité :

- ✓ **Acceptent** le projet de convention et par là même la mise à disposition gratuite des installations sportives de la commune, et notamment le terrain synthétique ;
- ✓ **Autorisent** M. le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

- Réunion publique le 20/11 « Urgence Climatique » ;
- Prochain CM le 16/12 (une réunion de travail aura lieu d'ici là pour examiner des questions de priorité de traitement des travaux à effectuer d'ici la fin du mandat) ;
- Aurélie JABOULEY propose une commission environnement lundi 30/12 à 20h ;
- Karine GUILLEMINOT demande à modifier la date de la commission communication car un conseil communautaire empêche la tenue de la commission qui était initialement prévue : report au 2/12 à 18h30 ;

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick	BONHOURS Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline
DESSEMOND Arlette	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline Absente excusée	GUILLEMINOT Karine
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique	LARRA Stéphane	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	